

ANNEXE SANITAIRE

Article R 123-14-3° du code de l'urbanisme

Les annexes comprennent à titre informatif :

3° Les schémas des réseaux d'eau et d'assainissement et des systèmes d'élimination des déchets, existants ou en cours de réalisation, en précisant les emplacements retenus pour le captage, le traitement et le stockage des eaux destinées à la consommation, les stations d'épuration des eaux usées et le stockage et le traitement des déchets.

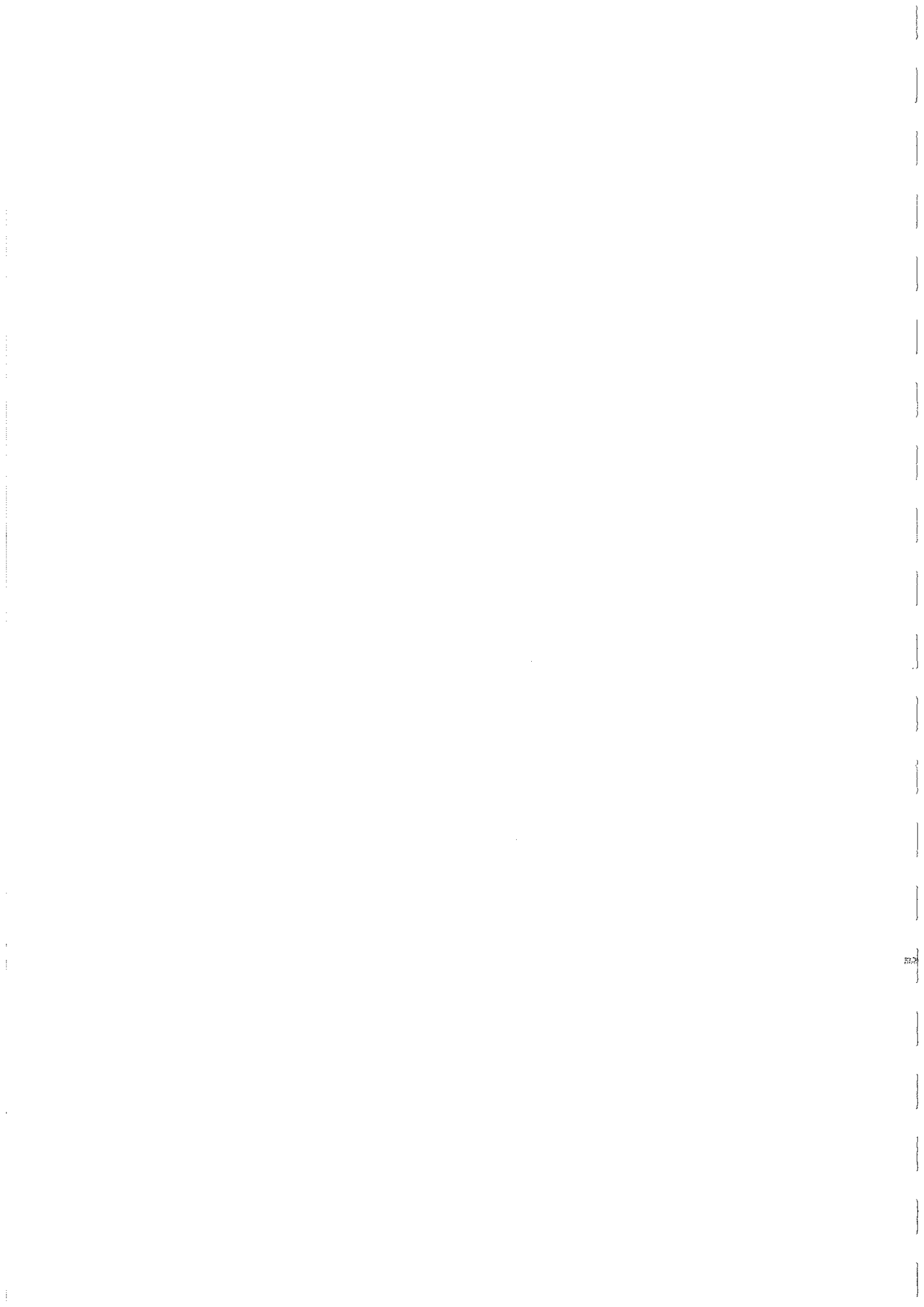
* * *

1 – Schéma du réseau d'eau

2 – Assainissement :

- Schéma du réseau d'assainissement : le village – le Serre
- Schéma du réseau d'assainissement : les Bourres
- Délibération du Conseil Municipal en date du 19 septembre 2007
- Projet du zonage d'assainissement : dossier et plans – octobre 2007

3 – Schéma du système d'élimination des déchets

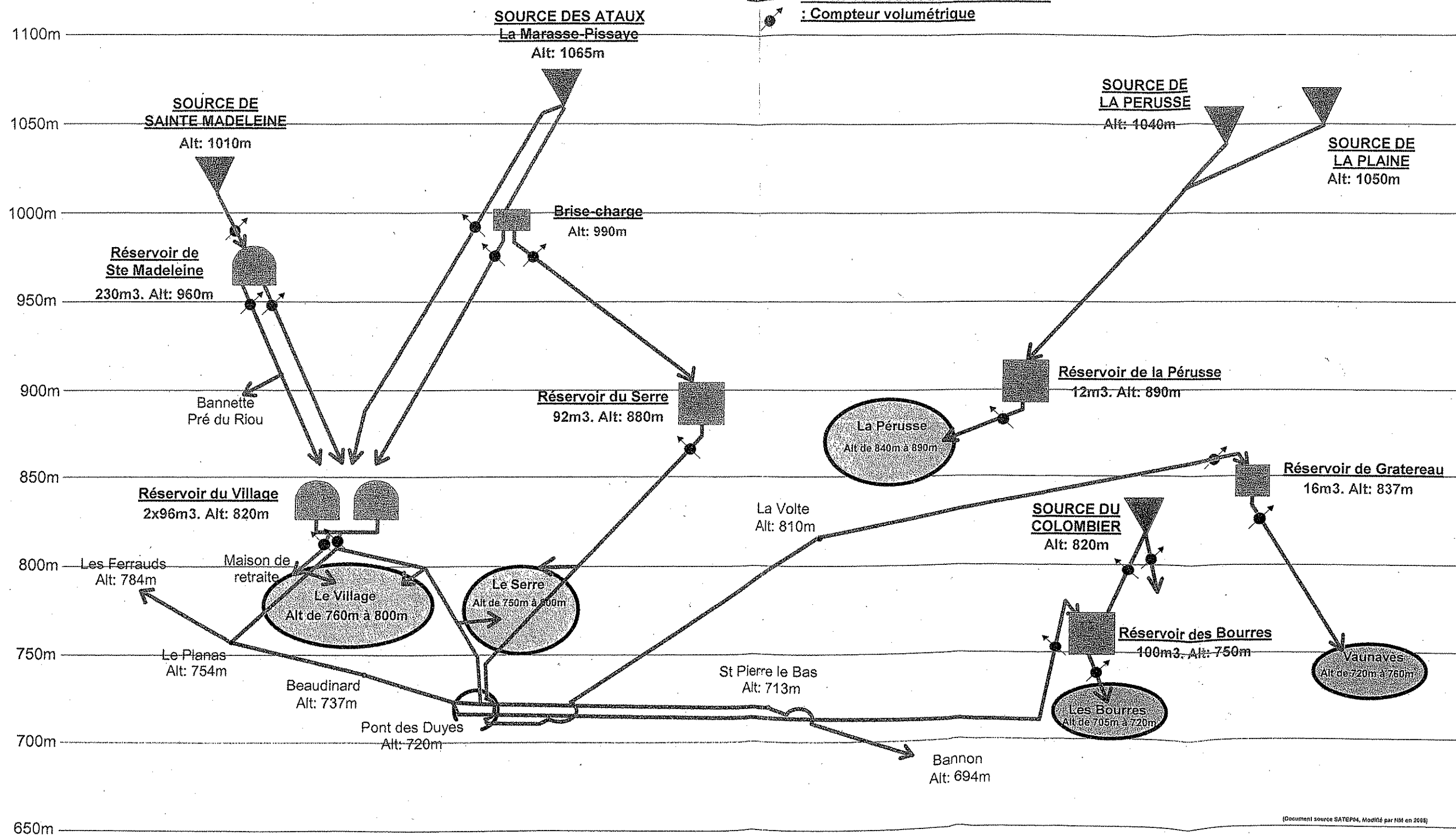


SCHEMA DU RESEAU D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DE LA COMMUNE DE THOARD

SCHEMA ALTIOMETRIQUE SOMMAIRE DES UNITES DE DISTRIBUTION DE LA COMMUNE DE THOARD:

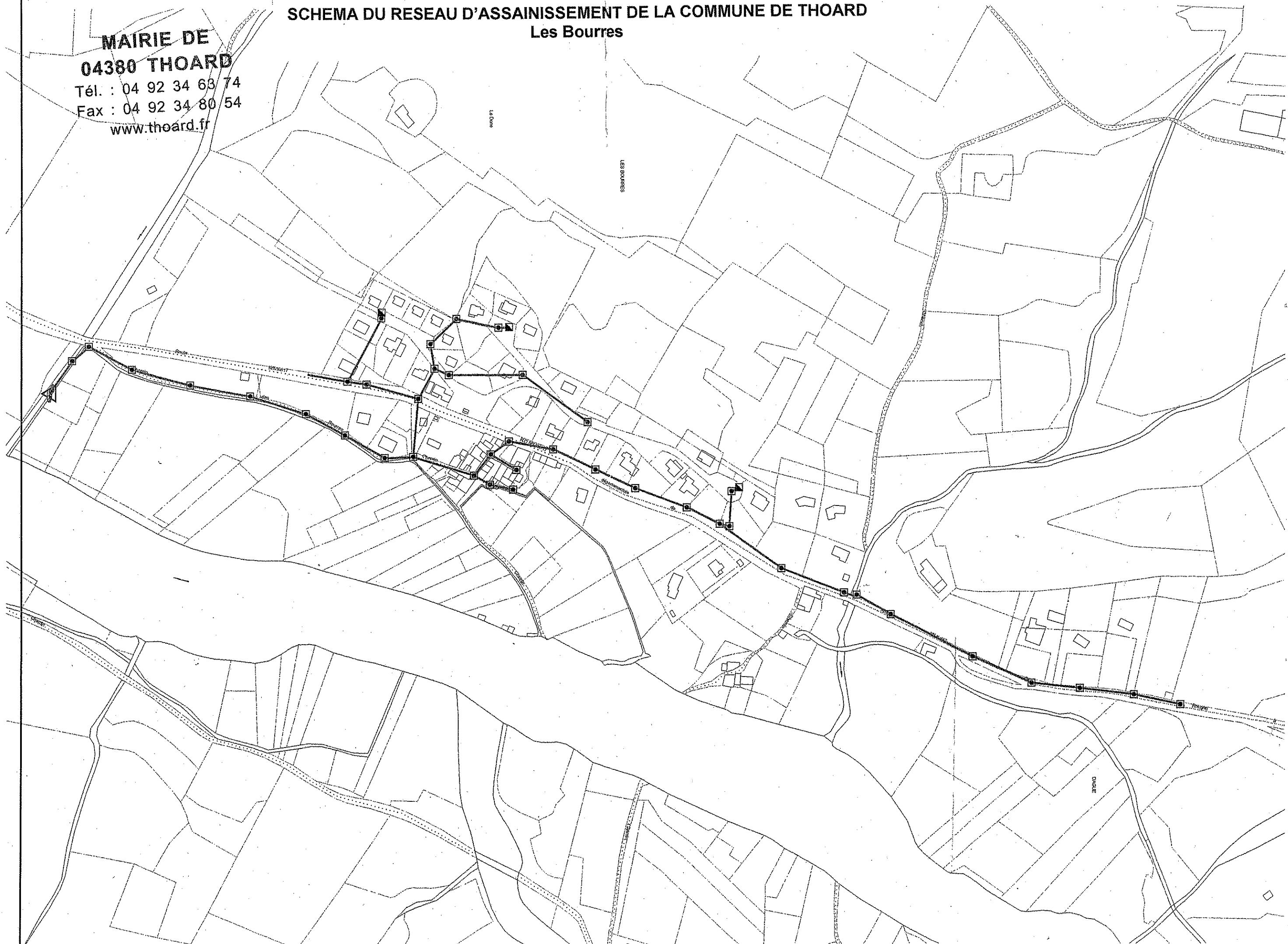
Légende

-  : Unité de distribution de Thoard
-  : Unité de distribution du Serre et de Vaunavès
-  : Unité de distribution des Bourres
-  : Unité de distribution de la Pérusse
-  : Compteur volumétrique



MAIRIE DE
04380 THOARD
Tél. : 04 92 34 63 74
Fax : 04 92 34 80 54
www.thoard.fr

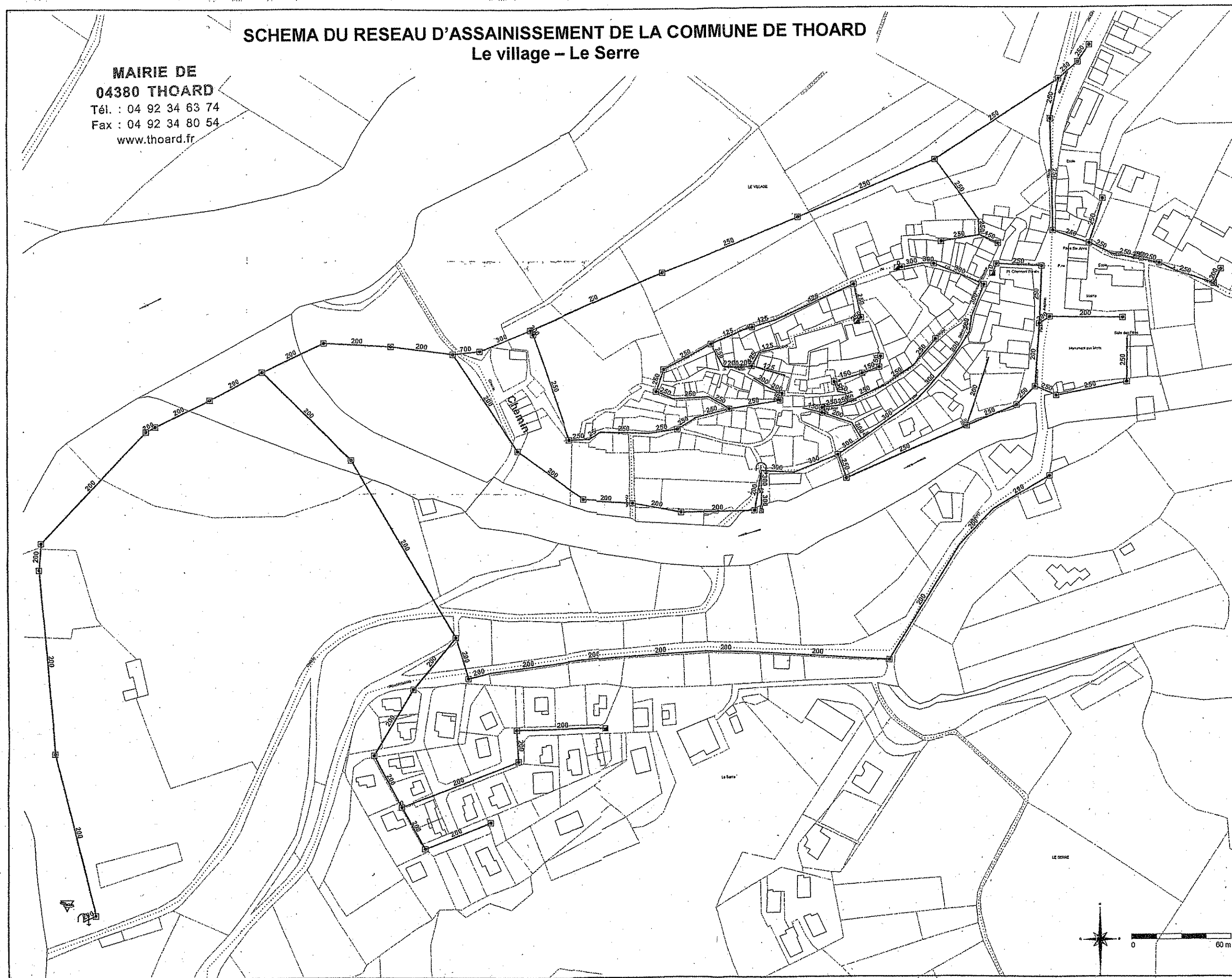
SCHEMA DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE DE THOARD
Les Bourres



SCHEMA DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE DE THOARD

Le village – Le Serre

MAIRIE DE
04380 THOARD
Tél. : 04 92 34 63 74
Fax : 04 92 34 80 54
www.thoard.fr



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
THOARD**

Séance du 19 septembre 2007

L'an deux mille sept le dix neuf septembre à vingt heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué en date du 11 septembre 2007, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Claude SENES, Maire

Présents : MM. Denis BAILLE, Pierre DELAYE, Mme Elisabeth JOVET, M. Maurice FERAUD, adjoints, MM. Alain BAUSSAN, Jacques CORTADELLAS, Mme Elisabeth DALMAS, M. Philippe JULIEN.

Excusés : MM. Marc MALAGUTTI, Thierry PEIGNEUX, Frédéric FERAUD

Absent : M. Jean KRUMBHOLZ,

Est élu secrétaire de séance : M. Philippe JULIEN

Objet de la délibération

Choix de zonages et d'emplacement de station d'épuration dans le cadre du schéma directeur d'assainissement

M. Denis BAILLE, adjoint, informe le conseil municipal que quelques membres du conseil ont visité les stations d'épuration de Mallemoisson (lit bactérien) et de Montfort (lit filtrant à roseaux) afin d'orienter le choix de la commune. Il rappelle qu'il y a lieu de définir les différentes zones d'assainissement collectif ou autonome afin de terminer l'étude du schéma directeur de l'assainissement. Après diverses réunions, il propose le zonage suivant :

Les Claux : non collectif

Le Planas : non collectif

Vaunavès : non collectif

Le Colombier : non collectif

La Pérusse : non collectif

La future station d'épuration regroupant le village, le Serre et le quartier des Bourres sera implantée à la sortie Sud des Bourres. Dans un premier temps, il est prévu de réaliser une nouvelle station d'épuration au quartier des Bourres et de réaliser la jonction avec le village plus tard en fonction des possibilités financières de la commune.

Le conseil municipal à l'unanimité entérine ces propositions.

Suivent les signatures au registre
Pour extrait certifié conforme
Thoard, le 26 septembre 2007
Le Maire

Claude SENES

Nombre de membres

afférents au	en	qui ont pris part
conseil municipal	exercice	à la délibération
15	13	9

Rendu exécutoire par publication le 26 septembre 2007
et transmission en Préfecture le 01/10/2007



Des solutions transparentes

Réalisé par

G2C ingénierie

2 avenue Madeleine Bonnaud

13 770 Venelles

Etabli par	Validé par
pde	sn

COMMUNE DE THOARD
DEPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE PROVENCE

ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

DOCUMENT D'ENQUETE PUBLIQUE

Enquête publique
non effectuée à
la date du 08/02/2008

Octobre 2007

Conseil et assistance technique pour la gestion durable de l'environnement et du patrimoine

AIX EN PROVENCE - ARGENTAN - ARRAS - BORDEAUX - BRIVE - CASTELNAUDARY - CHARLEVILLE - MACON - NANCY - PARIS - ROUEN

Siège : Parc d' Activités Point Rencontre - 2 avenue Madeleine Bonnaud - 13770 VENELLES - France - Tél. : + 33 (0)4 42 54 00 68 - Fax : +33 (0) 42 4 54 06 78 e-mail : siège@g2c.fr

G2C Ingénierie - SAS au capital de 781 298 € - SIREN 453 686 966 - Code NAF 742C - N° de TVA Intracommunautaire : FR 75 453 686 966

www.g2c.fr



PREAMBULE	4
1. PRESENTATION DE LA COMMUNE	5
1.1. Données socio-économiques	5
1.2. Enjeux environnementaux	6
1.3. Systèmes d'assainissement existants	6
2. NOTICE JUSTIFIANT LE ZONAGE.....	7
2.1. Assainissement autonome	7
2.1.1. Textes de référence	7
2.1.2. Tableau de synthèse multicritères	7
2.1.3. Contraintes réglementaires et préconisations techniques	8
2.1.4. Conséquences Aptitude/Urbanisation	8
2.2. Justification de l'étude de scénarios d'assainissement.....	8
2.3. Potentialité de raccordement au système d'assainissement collectif existant	9
2.4. Justification des choix des élus.....	9
2.4.1. Secteur de la Pérusse–Saint Martin–Colombier-Rousset	9
2.4.2. Secteur de Guas-Vaunavès.....	9
2.4.3. Secteur du Planas.....	10
2.4.4. Secteur des Claux.....	10
2.4.5. Secteur du Village et des Bourres	10
3. SYNTHESE FINANCIERE.....	12
4. CARTES ET INTERPRETATIONS.....	12
4.1. Carte de zonage d'assainissement collectif	12
4.2. Carte des contraintes et des filières d'assainissement autonome.....	13
5. RAPPELS REGLEMENTAIRES – ASSAINISSEMENT AUTONOME	13
5.1. Assainissement collectif	13
5.1.1. Droits et devoirs des particuliers.....	13
5.1.2. Droits et devoirs de la collectivité.....	14
5.2. Assainissement autonome	14
5.2.1. Droits et devoirs des particuliers.....	14
5.2.2. Droits et devoirs de la collectivité.....	15
ANNEXE 1 : FILIERES PRECONISEES.....	16
ANNEXE 2 : CARTE DE ZONAGE	17

1. PRESENTATION DE LA COMMUNE

1.1. Données socio-économiques

DEMOGRAPHIE ET LOGEMENT

La commune comptabilisait 703 résidents permanents en 2004 (+8,7 % par rapport à 1999) et 414 logements (65 % de permanents).

La population de cette commune connaît depuis une vingtaine d'années une croissance constante.

Les logements se répartissent entre le village, les hameaux alentours et de l'habitat diffus:

- Hameau de la Pérusse au sud-ouest (22 logements),
- Hameau de Vaunavès (7 logements) et des Guas (5 logements) au sud-ouest,
- Hameau des Bourres au sud (50 logements),
- Quartier de la Tuillière (14) et des Banons au sud-est (5 logements),
- Quartier du Planas (6 logements) au nord.

ACTIVITES NON DOMESTIQUES

Le tourisme estival est une des ressources principales de la commune, d'où l'importance des résidences secondaires et des structures d'accueil : camping du Moulin (20 places), fermes auberges (Banette), gîte d'étape et une maison de retraite (65 lits).

L'agriculture (chèvres, brebis) et l'élevage (chevaux) sont relativement présents sur la commune.

Le reste de l'activité de la commune est traditionnel avec la restauration (3 cafés-restaurants et une pizzeria), une boucherie charcuterie, une boulangerie et un garage automobile.

PERSPECTIVES D'EVOLUTION

Les zones de développement présentées dans le Plan Local d'Urbanisme concernent essentiellement les secteurs des Bourres, du village, du Serre, du Planas, des Claux et du Colombier.

Celles-ci sont libellées « Au » et « Nh » sur le Plan Local d'Urbanisme, actuellement en cours d'élaboration.

Le tableau ci-après présente la capacité maximale de construction en nombre de logements par quartiers :

Secteur	Nombre de logements attendu	Nombre d'habitants attendu	Modalité de l'assainissement actuel
Le Village	10	30 à 40	Assainissement collectif
Les Bourres	50	150 à 200	Assainissement collectif
Les Claux	20	60 à 70	Assainissement non collectif
La Pérusse	0	-	Assainissement non collectif
Saint Martin	0	-	Assainissement non collectif
Les Colombers	12	36 à 48	Assainissement non collectif
Vaunavès – Les Guas	10	20 à 40	Assainissement non collectif et autonome regroupé
Le Planas	25	70 à 80	Assainissement non collectif
Rousset (en face du Planas)	6	18 à 24	Assainissement non collectif
Total		Environ 500 personnes supplémentaires	-

Perspective d'évolution de la commune de Thoard (données du Cabinet en charge du P.L.U)

Nota : il est rappelé que les investigations de terrain menées dans le cadre de ce zonage ne constituent en aucun cas une étude à la parcelle, mais visent à donner des tendances générales à l'échelle communale.

Pour définir et dimensionner les filières d'assainissement non collectif de nouvelles constructions ou de réhabilitation/extension de logements existants, il est recommandé avant le dépôt de permis de construire, voir au niveau de la demande de certificat d'urbanisme, de faire réaliser une « étude de définition de filière d'assainissement non collectif ».

2. NOTICE JUSTIFIANT LE ZONAGE

2.1. Assainissement autonome

La réalisation d'un dispositif d'assainissement autonome est dépendante des contraintes d'urbanisme (localisation des constructions voisines, forme, taille et occupation de la parcelle). Si ces règles d'urbanisme sont respectées, les différentes contraintes : pédologique, hydrologique et topographique, doivent alors être prises en compte pour le choix de la filière d'assainissement.

2.1.1. Textes de référence

La définition de l'aptitude des sols et des filières, présentée ci dessous, découle des textes suivants :

- Arrêté du 6 mai 1996, relatif aux prescriptions techniques applicables aux systèmes d'assainissement non collectif
- Norme expérimentale XP P 16-603 AFNOR (basée sur le DTU 64.1, Août 1998)
- Circulaire n°99-49 du 22 mai 1997, relative à l'assainissement non collectif
- Arrêté du 24 décembre 2003 modifiant l'arrêté du 6 mai 1996

2.1.2. Tableau de synthèse multicritères

Contrainte de PENTE	Contrainte PEDOLOGIQUE		APTITUDE DU SOL	FILIERES PRECONISEES
	Epaisseur	Perméabilité		
-	-	< 6 mm/h	Très défavorable	Etude de définition de filière nécessaire pour déterminer les possibilités de mise en place d'une filière drainée et l'identification d'un point de rejet en milieu superficiel
<2%	>0.8m	6 à 15 mm/h	Défavorable	Tranchées d'infiltration surdimensionnées ou Lit filtrant vertical non drainé
		15 à 500 mm/h	Favorable	
		> 500 mm/h	Peu Favorable	
	<0.8m	6 à 15 mm/h	Défavorable	
		15 à 500 mm/h	Peu Favorable	Lit filtrant vertical non drainé
		> 500 mm/h	Peu Favorable	
	Hydromorphie	15 à 500 mm/h	Défavorable	Terre d'infiltration non drainé
2 à 10%	>0.8m	6 à 15 mm/h	Défavorable	Tranchées d'infiltration surdimensionnées
		15 à 500 mm/h	Peu Favorable	Tranchées d'infiltration
		> 500 mm/h	Peu Favorable	
	<0.8m	6 à 15 mm/h	Défavorable	Lit filtrant vertical non drainé (terrassement)
		15 à 500 mm/h	Peu Favorable	
		> 500 mm/h	Peu Favorable	
	Hydromorphie	15 à 500 mm/h	Défavorable	Terre d'infiltration non drainé
> 10%	-	-	Très défavorable	Etude de définition de filière nécessaire pour déterminer les possibilités de mise en place d'une filière (profil en long) et les terrassements à prévoir

2.3. Potentialité de raccordement au système d'assainissement collectif existant

Les deux systèmes actuels (Village et Bourres) sont d'ores et déjà dépassés, leur renouvellement est envisagé. Il n'existe donc pas de contrainte au raccordement de nouveaux secteurs, les charges supplémentaires collectées le cas échéant seront prises en compte dans le dimensionnement du futur ouvrage.

2.4. Justification des choix des élus

Les paragraphes suivants reprennent les contraintes actuelles de maintien en assainissement non collectif, les coûts de mise en assainissement collectif, ainsi que la justification du choix de la collectivité.

2.4.1. Secteur de la Pérusse–Saint Martin–Colombier-Rousset

PERUSSE

Compte tenu de l'aptitude des sols variant de favorable à peu favorable à l'assainissement non collectif, du fait de l'éloignement de ce secteur de tout système d'assainissement collectif existant et des faibles perspectives de développement, aucun scénario de mise en assainissement collectif n'est envisageable dans des conditions technico-économiques acceptables, et ce malgré les contraintes d'habitat fortes de la zone d'étude.

SAINT MARTIN

Compte tenu de l'aptitude des sols variant de favorable à défavorable à l'assainissement non collectif, du fait de l'éloignement de ce secteur de tout système d'assainissement collectif existant et des faibles perspectives de développement, aucun scénario de mise en assainissement collectif n'est envisageable dans des conditions technico-économiques acceptables.

COLOMBIER

Compte tenu de l'aptitude des sols variant de favorable à défavorable à l'assainissement non collectif, du fait de l'éloignement de ce secteur de tout système d'assainissement collectif existant et des faibles perspectives de développement, aucun scénario de mise en assainissement collectif n'est envisageable dans des conditions technico-économiques acceptables.

ROUSSET

Compte tenu de l'aptitude des sols variant de peu favorable à défavorable à l'assainissement non collectif, du fait de l'éloignement de ce secteur de tout système d'assainissement collectif existant et des faibles perspectives de développement, aucun scénario de mise en assainissement collectif n'est envisageable dans des conditions technico-économiques acceptables.

2.4.2. Secteur de Guas-Vaunavès

SCENARIO D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF COMMUN

La création d'une unité de dépollution de 70 EH ainsi qu'un réseau de collecte des eaux usées a été étudiée. Le montant (hors achat de terrain et subvention) est de 180 000 €HT.

SCENARIO DE 2 SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

La création d'une unité de dépollution de 50 EH (Guas) et 25 EH (Vaunavès) ainsi qu'un réseau de collecte des eaux usées a été étudiée.

UNITE COMMUNE

Les coûts globaux à 15 ans (investissement plus fonctionnement sur 15 ans) peuvent être estimés pour la réalisation de l'unité de dépollution de **915 EH** à : (hors achat de terrain)

- 615 000 €HT pour la solution Lit bactérien + massif filtrant, (450 000 €HT d'investissement)
- 500 000 €HT pour la solution Lit d'infiltration percolation, (350 000 €HT d'investissement),
- 570 000 €HT pour la solution Filtres Plantés de roseaux, (420 000 €HT d'investissement)

• **Coût d'investissement :**

désignation	quantité	Prix unitaire €HT	Public €HT	Privé €HT
Canalisation gravitaire d'extension	650 ml	160	104 000	-
Canalisation en refoulement	630 ml	135	85 000	-
Poste de relevage	1'	50 000	50 000	-
Coût hors subvention et hors achat de terrain	Total		240 000	-
			240 000 €HT	
	Total avec les frais divers (20 %)		288 000 €HT	
	Par logement		800 €HT	

• **Coût de fonctionnement :**

Coût de fonctionnement	
Réseau EU	8 000€
Poste de refoulement	2 300€
Total annuel en €HT	10 300€

Soit un total (sur 15 ans) avec la station d'épuration de près de **850 000 €HT**

Le site d'implantation de la future station d'épuration se situe à proximité de l'actuelle station des Bourres (parcelles réservées au P.L.U n°443-444).

Un second site au sud du territoire communal (parcelle 384) a été étudié et non retenu en raison de son éloignement.

UNITES DISTINCTES AUX DEUX SECTEURS

- **Village :** Les scénarios de développement et de raccordement de population futur retenus par la commune de Thoard pour le secteur du village sont de 10 habitations supplémentaires raccordées, soit une charge totale à traiter de 590 EH. Compte tenu des charges à traiter et du niveau de rejet à atteindre, le choix de la filière à mettre en place est le suivant :
 - Le lit bactérien avec infiltration tertiaire,
 - Les lits d'infiltration percolation sur sable,
 - Les filtres plantés de roseaux

Les coûts moyens de ces stations d'épuration à 15 ans varient entre 400 000 et 500 000 €HT.

Il sera nécessaire de rajouter le montant des travaux de réhabilitation du réseau (près de 45 000 €HT).

¹ il est possible de conserver le poste de relevage de l'actuelle station d'épuration du village.

Le classement en assainissement collectif d'un secteur actuellement en assainissement autonome n'engage pas la collectivité en terme de délais de réalisation des travaux de raccordement.

Si les secteurs raccordés à terme sont sur des sols d'aptitude « impossible » en raison d'une perméabilité inférieure à 6 mm/h, la constructibilité de la parcelle ne pourra être effective qu'après amenée du réseau en limite de propriété.

Le classement d'un secteur en assainissement autonome, n'empêche pas le raccordement d'un logement sur le réseau d'assainissement collectif. Cependant ces travaux seront à la charge du particulier et soumis à l'accord préalable de la commune (maître d'ouvrage).

4.2. Carte des contraintes et des filières d'assainissement autonome

Cette carte, issue des études préalables au zonage d'assainissement, est présentée en annexe. Cette carte ne concerne que les **zones classées en assainissement autonome** dans le document de zonage. Elle présente :

- Les contraintes topographiques, pédologiques et d'habitat rencontrées
- L'aptitude des sols à l'assainissement non collectif
- les zones où une étude de sols à la parcelle est fortement recommandée,
- les différentes filières d'assainissement autonome correspondantes.

La filière préconisée dans le cadre de la carte d'aptitude des sols peut être contredite dans le cadre d'une étude à la parcelle, réalisée conformément aux prescriptions techniques de l'annexe 3 de la Circulaire n°99-49 du 22 mai 1997, relative à l'assainissement non collectif.

Dans une zone n'ayant pas été étudiée dans le cadre de la carte d'aptitude des sols, toute construction de dispositif d'assainissement autonome sera obligatoirement soumise à la réalisation préalable d'une étude de sol à la parcelle, afin de déterminer la filière d'assainissement à mettre en place,

5. RAPPELS REGLEMENTAIRES – ASSAINISSEMENT AUTONOME

L'assainissement des eaux usées domestiques constitue une obligation pour les collectivités et les particuliers. Deux techniques juridiquement différentes sont possibles :

- **L'assainissement collectif**, qui repose sur une collecte et un traitement des effluents dans le domaine public, qui relève de la collectivité.
- **L'assainissement non collectif**, localisé en domaine privé, qui relève du particulier.

5.1. Assainissement collectif

5.1.1. Droits et devoirs des particuliers

L'OBLIGATION DE RACCORDEMENT

L'article L.1331-1 du Code de la Santé Publique rend le raccordement au réseau d'assainissement d'eaux usées obligatoire dans un **délai de deux ans** après leur mise en service.

La construction d'un dispositif d'assainissement autonome doit être autorisée et contrôlée par la commune. Un certificat de conformité sera délivré au pétitionnaire par la commune suite au contrôle de la réalisation des travaux.

5.2.2. Droits et devoirs de la collectivité

LE SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

La loi sur l'eau du 3 janvier 1992 avait donné des compétences et des obligations nouvelles aux communes dans le domaine de l'assainissement non collectif.

La nouvelle Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006, est venu apporter quelques modifications à la précédente loi, et à ces décrets d'application, concernant l'assainissement non collectif.

La nouvelle loi :

- maintient, au titre des compétences obligatoires des communes, le contrôle des installations, soit par une vérification de la conception et de l'exécution des installations récentes, soit par un diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien des installations anciennes. L'ensemble des installations devra avoir été contrôlé avant fin 2012 ;
- rend possible, pour les communes qui le souhaitent, la mise en place d'un service public d'assainissement non collectif « à la carte » comprenant tout ou partie des missions suivantes : entretien, travaux de construction installations neuves et de réhabilitation (installations existantes), traitement des matières de vidange au titre des compétences facultatives des communes ;
- impose aux propriétaires d'immeubles non raccordés à un réseau de collecte des eaux usées, d'entretenir leurs installations d'ANC et de les mettre en conformité, le cas échéant ;
- impose, à compter du 1/1/2013, à tout vendeur de justifier du bon fonctionnement de l'assainissement non collectif.

L'évolution réglementaire découlant de la nouvelle LEMA va notamment conduire à une révision des modalités du contrôle technique des installations d'assainissement non collectif qui jusqu'à maintenant été décrite dans l'Arrêté du 6 mai 1996 fixant les modalités du contrôle technique exercé par les communes sur les systèmes d'assainissement non collectif.

ACCES AUX PROPRIETES

L'article L 35-10 du Code de la Santé Publique stipule : « Les agents du service d'assainissement ont l'accès aux propriétés privées pour [...] assurer le contrôle des installations d'assainissement non collectif et leur entretien si la commune a décidé sa prise en charge par le service ». Ce droit d'accès ne doit pas aller à l'encontre des droits et libertés individuelles.

La visite de contrôle est précédée d'un avis préalable de visite notifié aux intéressés dans un délai raisonnable. Les observations réalisées au cours de la visite sont consignées dans un rapport de visite dont une copie doit être adressée aux propriétaires des ouvrages et le cas échéant, à l'occupant des lieux.

Fosse toutes eaux

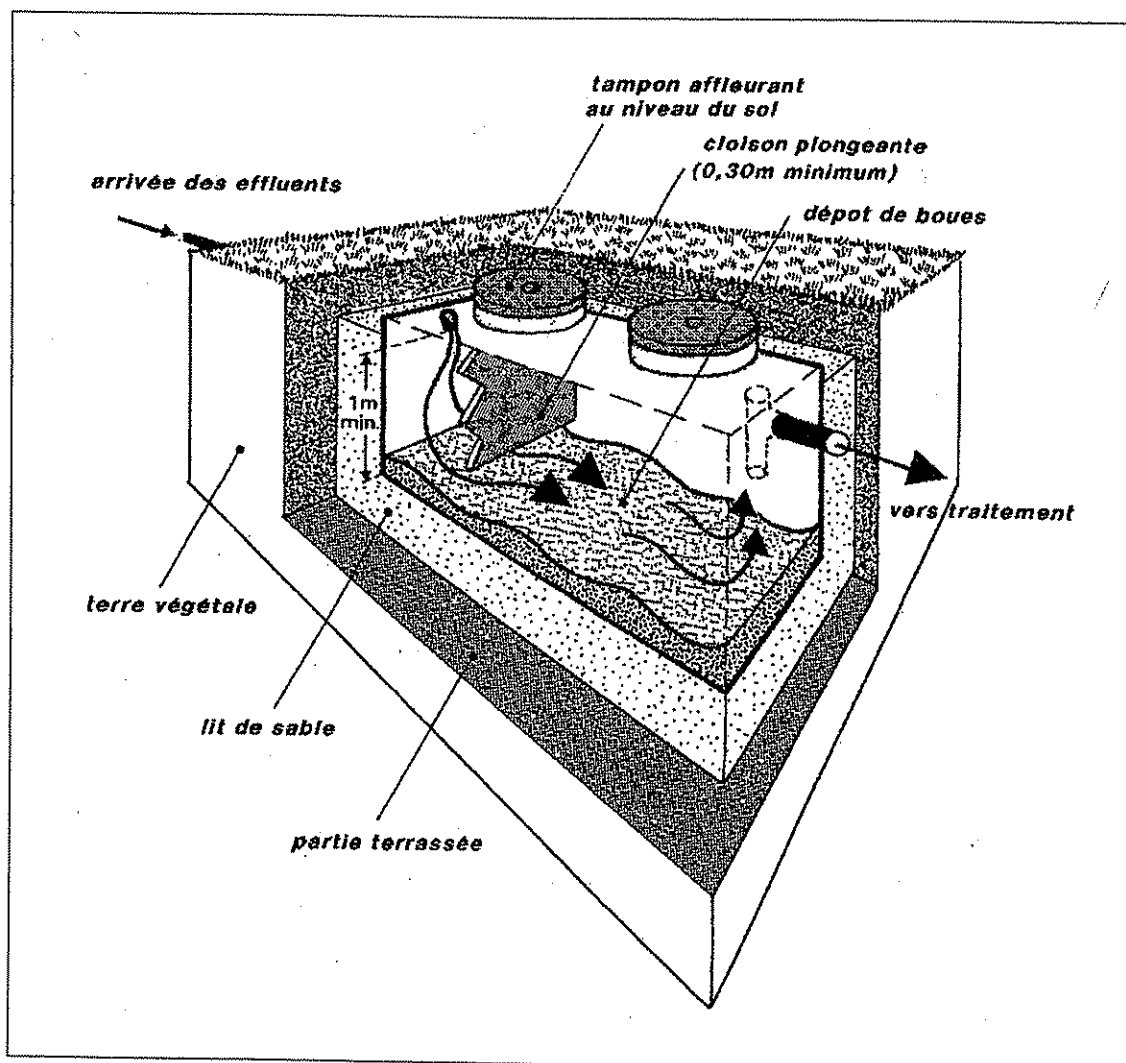
Dispositif recommandé

(Arrêté du 6 mai 1996 fixant les prescriptions techniques, Annexe, 1, 2°)

La fosse toutes eaux est constituée d'une cuve étanche spécifiquement aménagée pour assurer une rétention maximale des matières décantables et des graisses véhiculées par les eaux usées domestiques.

Dans cet ouvrage de prétraitement, deux types de phénomènes interviennent :

1. Un phénomène physique de séparation permettant aux graisses plus légères de flotter en surface pour former « le chapeau », et aux particules lourdes de sédimenter et de s'accumuler pour former les boues. La fosse toutes eaux est un excellent dégraisseur, son volume important permet un abaissement rapide de la température des eaux grasses. Elle a l'avantage d'éviter la mise en place systématique d'un bac à graisse dont le nettoyage périodique est souvent oublié.
2. Un phénomène biologique de fermentation anaérobie des dépôts. Il en résulte une diminution partielle des boues de fond.

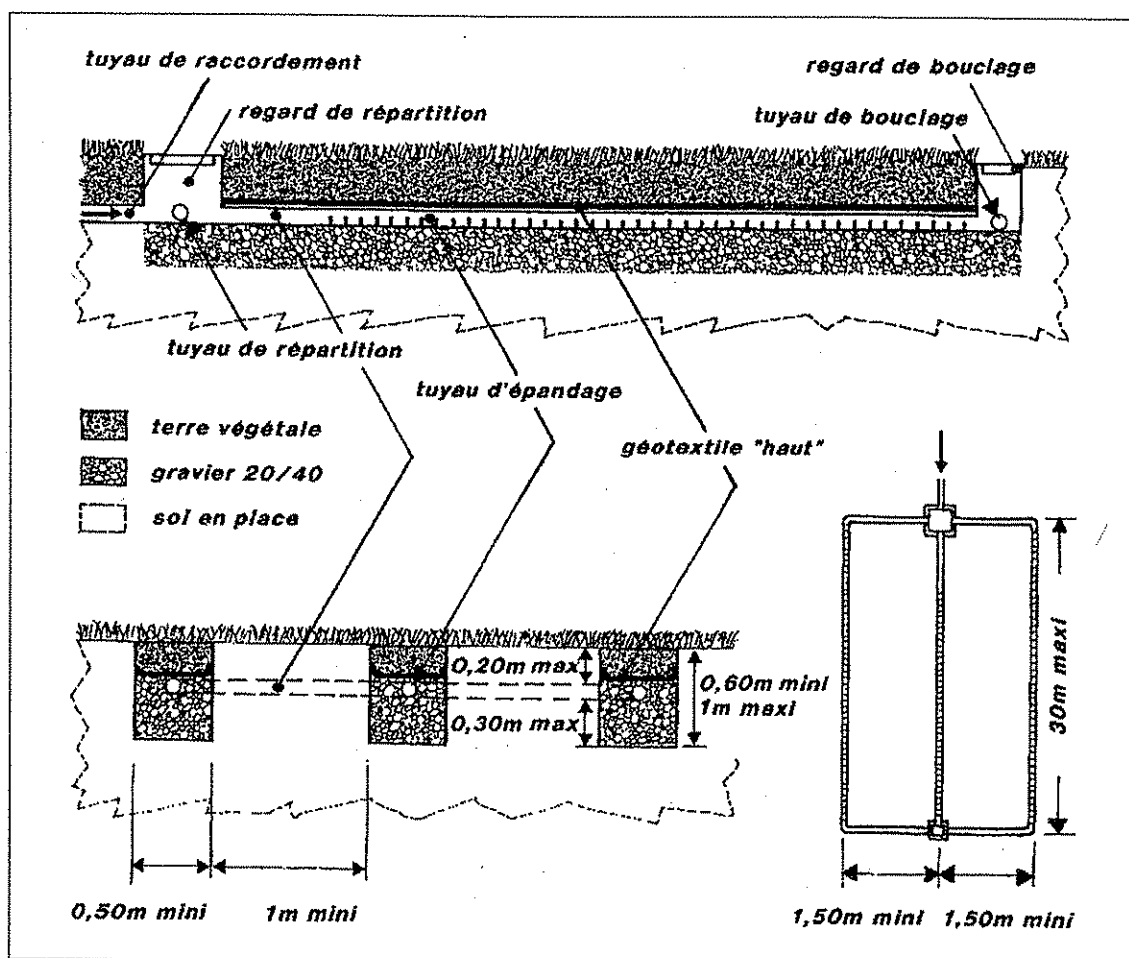


Tranchées d'épandage à faible profondeur

Dispositif de référence adapté aux sols perméables

(Arrêté du 6 mai 1996 sur les prescriptions techniques, Annexe, 2, 1°)

Le sol en place est utilisé ici comme support épurateur et comme moyen de dispersion de l'effluent traité. La distribution de l'effluent s'effectue par un réseau de canalisations perforées disposées dans des tranchées remplies de graviers.



Dimensionnement

La surface de l'épandage dépend de la taille de l'habitation et de la perméabilité du sol en place :

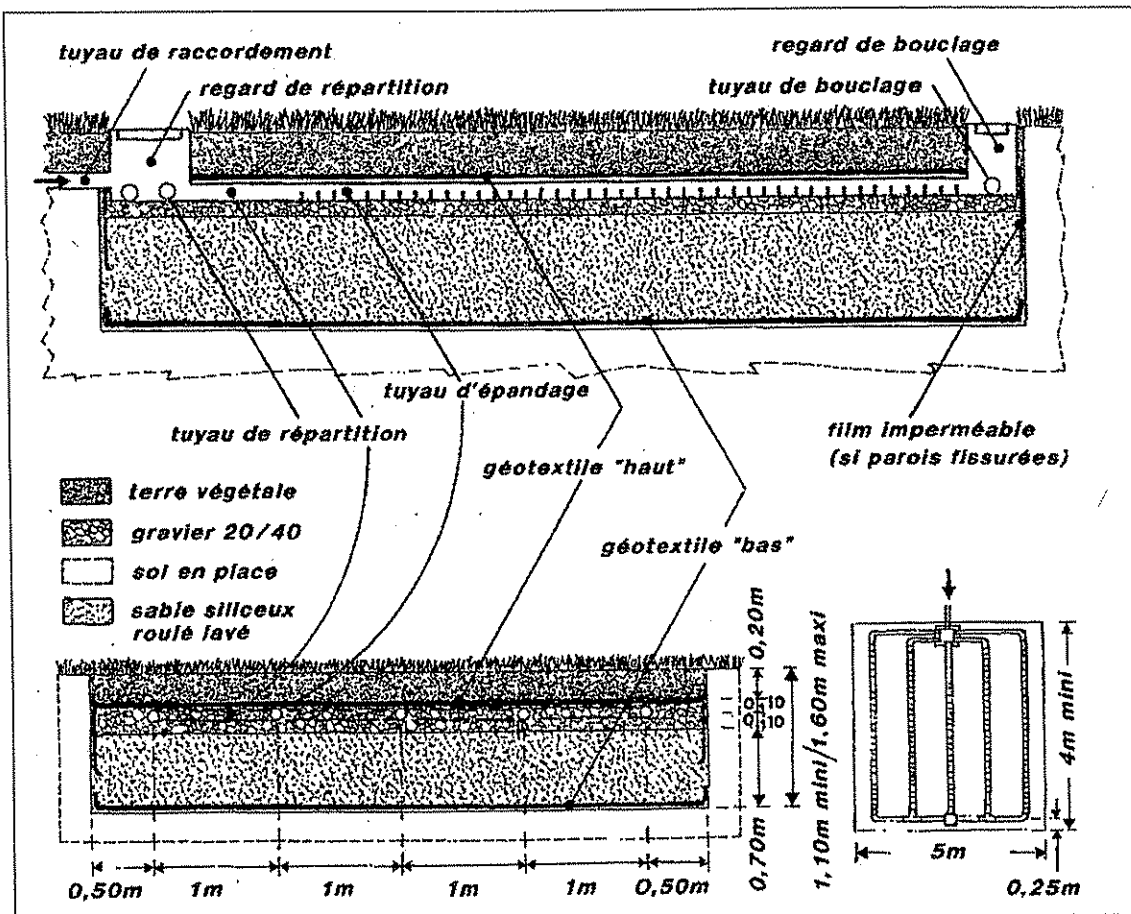
Perméabilité	15 mm/h	30 mm/h	500 mm/h
Longueur de tranchée cumulée pour 5 pièces principales		60 à 90 m	45 m
Longueur de tranchée complémentaire par pièce supplémentaire		20 à 30 m	15 m

Lit filtrant non drainé à flux vertical

Dispositif adapté aux terrains avec sol peu épais et roche fissurée proche (grande perméabilité)
(Arrêté du 6 mai 1996 sur les prescriptions techniques, Annexe, 2, 3°)

Ce système est constitué d'un lit de sable présentant une meilleure aptitude au traitement des effluents que le sol en place.

L'épuration est réalisée par le sable et les micro-organismes fixés autour des granulats.
L'évacuation est assurée par le sol en place.

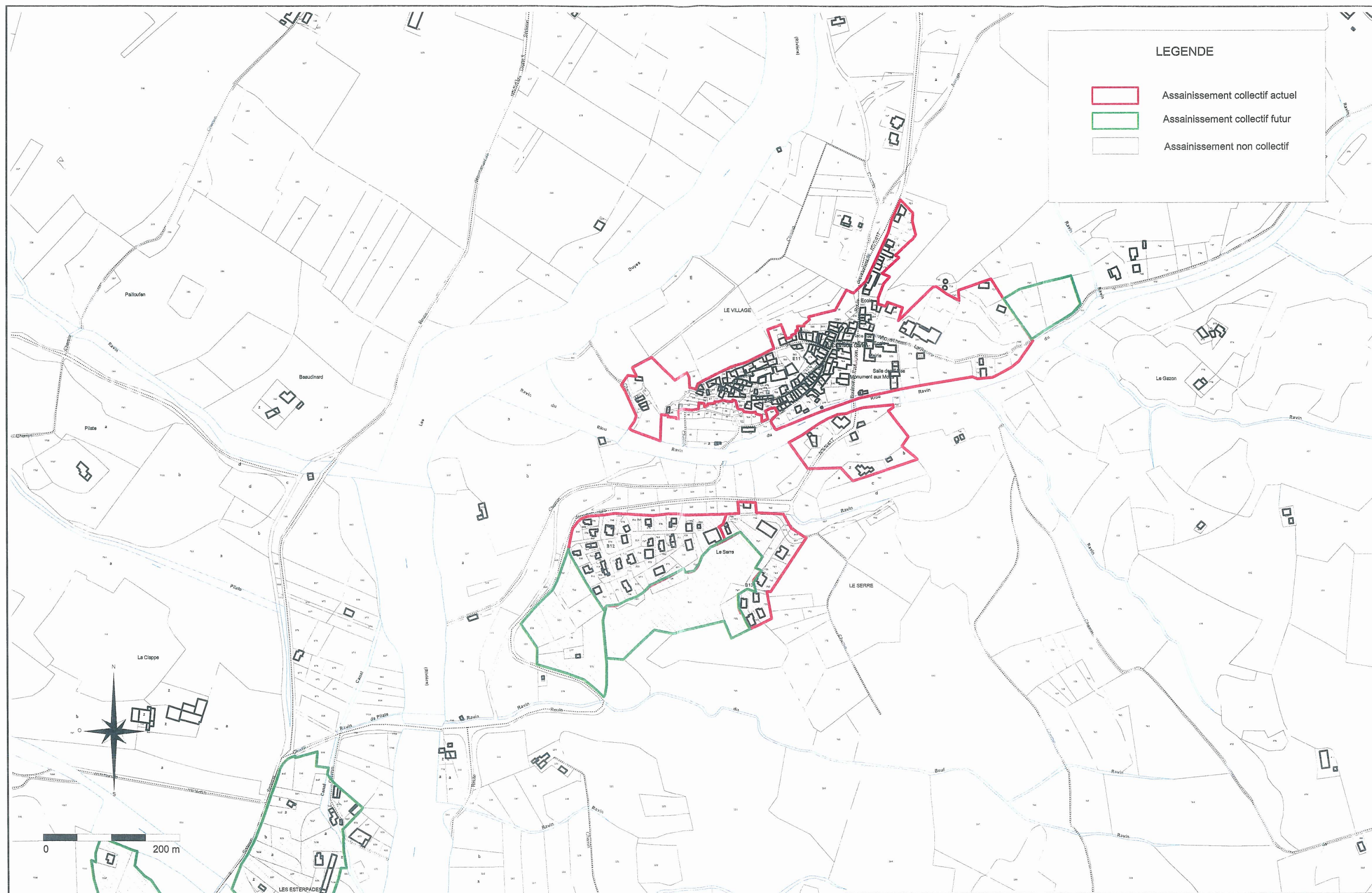


Dimensionnement

Nombre de pièces principales	Surface
jusqu'à 4	20 m ²
par pièce supplémentaire	+ 5 m ²

avec comme contraintes :

- une largeur de 5 m,
- une longueur minimale de 4 m.



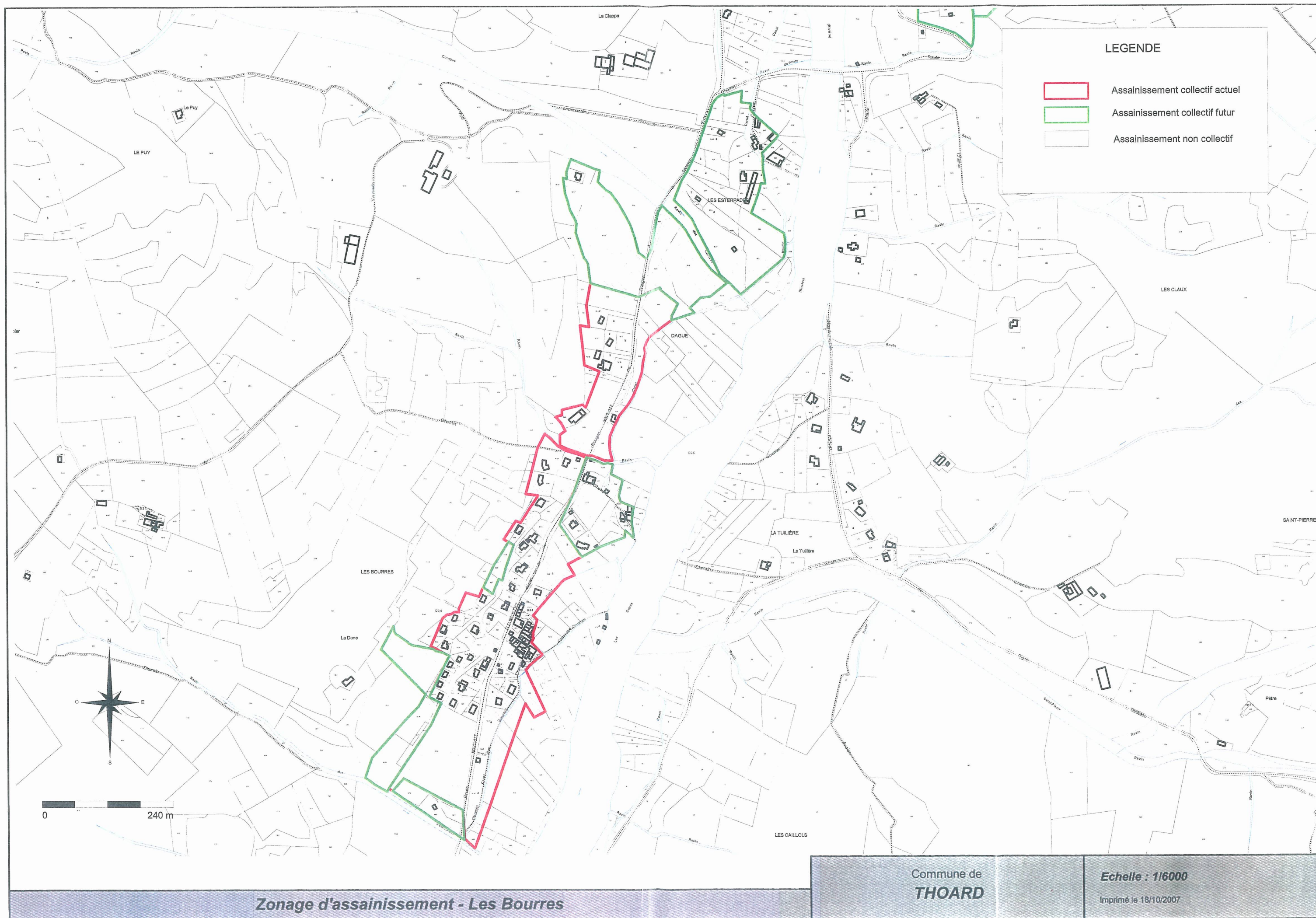
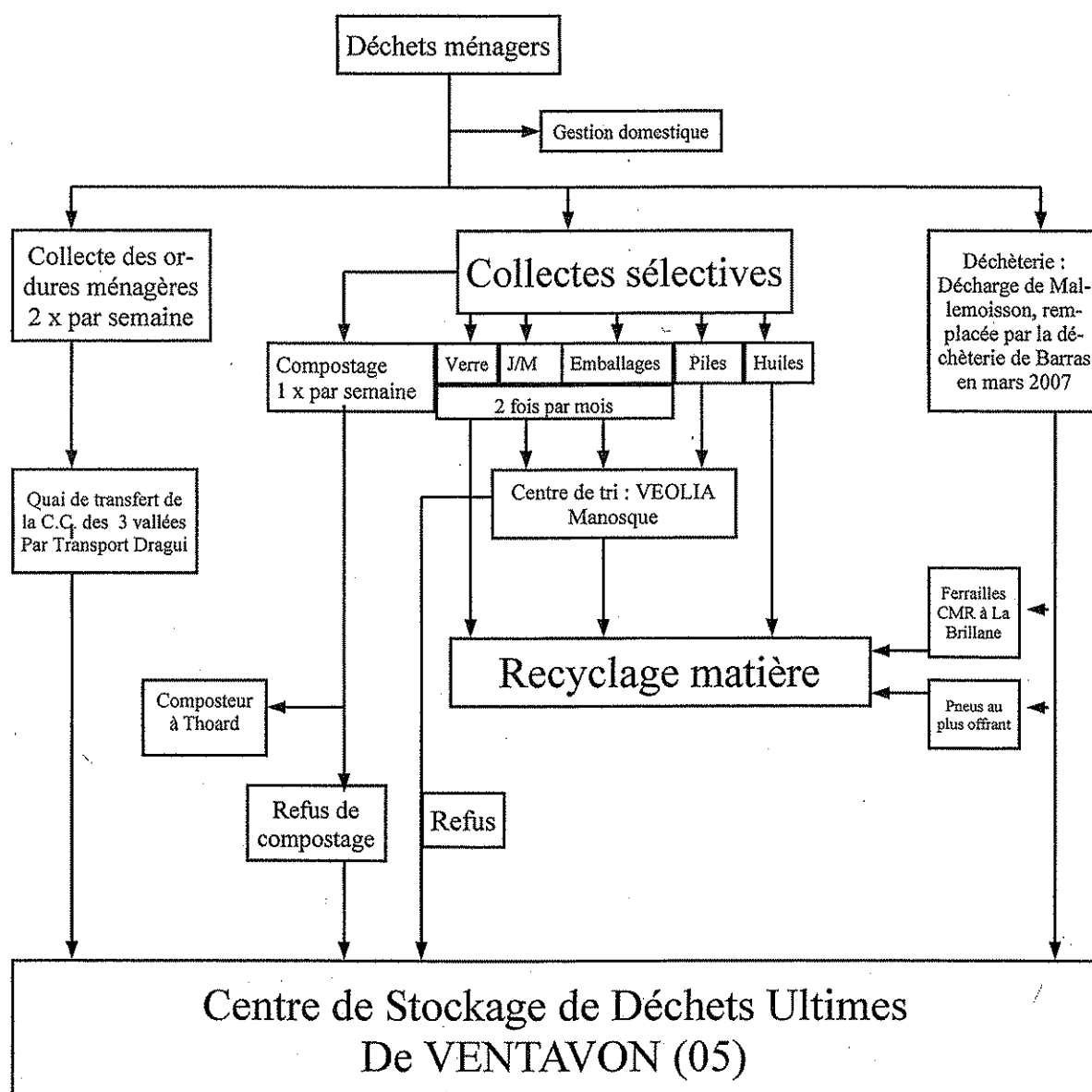


Schéma d'élimination des déchets de la commune de THOARD



La compétence des déchets est transférée à la communauté de communes des Duyes et Bléone qui, depuis le 1er janvier 2004, a transféré le transport et le traitement des ordures ménagères, ainsi que la collecte du verre, du papier et des emballages au SYDEVOM.

Verre, papier, emballage : 2 points d'apport volontaire avec 4 colonnes

Huile de vidange : un point d'apport volontaire aux Bourres — récupération par SRRHU (13)

Piles usagées : un point d'apport volontaire sur le parking du village

Consommables informatique : récupérés par la C.C.D.B. et recyclés par l'association enfance et partage ou par la société Collectorf.

Encombrants : (litterie, mobilier, appareils électroménagers...) un ramassage par mois à domicile sur inscription préalable.